

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DCS23-2024

Le 18 octobre 2024, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués en exercice

: 72

Quorum requis : 36

Présents : 45

Pouvoirs : 18

Votants : 63

Excusés : 17

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Christian CHAUVOIS, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Xavier DUHAMEL, M. Yannick GERNY, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUIN, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, M. Bruno GODEFROY (délégué suppléant), M. Thierry SAINT (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Nicolas DELAHAYE, M. Patrick DUBOIS, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Mme Clara DEWAELE, M. Gérard KEPA, M. Jacques LE BRET, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Jean-Luc MOTTAIS, Mme Martine PIERIELA, M. Jérôme LEBOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL (pouvoir à M. Xavier DUHAMEL), Mme Florence BOULAY (pouvoir à M. Christian CHAUVOIS), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à Mme Dorothee PITOIS), M. Christian DELBRUEL (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), M. Fabrice DEROO (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. Christian LE BAS (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Thierry RENOUF)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Pierre BRISET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR), Mme Elisabeth MAILLOUX (pouvoir à M. Olivier GUILLEMETTE), M. Didier MAZINGUE (pouvoir à M. Patrick MOREL)

**ADHESION AU CONTRAT
D'ASSURANCE STATUTAIRE DU
CENTRE DE GESTION DU
CALVADOS
2025-2028
« COLLECTIVITES JUSQU'À 30
AGENTS CNRACL »**

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes du Pays de Falaise : M. M. Norbert BLAIS (pouvoir à M. Gérard KEPA)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Rémy GUILLEUX (pouvoir à Mme Martine PIERIELA), M. Hubert PICARD (pouvoir à M. Alain GOBE)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS (pouvoir à M. Jean-Luc MOTTAIS, Mme Régine ENEE (pouvoir à Mme Nathaly MONROCQ), Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Sébastien FRANCOIS, M. Xavier LECOUTOUR, M. Stéphane LE HELLEY, Mme Léonie ANGOT-HASTAIN (déléguée suppléante), M. Didier BOULEY (délégué suppléant), M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. Gilles DETERVILLE (délégué suppléant), M. Jean-Paul GAUCHARD (délégué suppléant), M. Daniel GUERIN (délégué suppléant), M. Laurent LAMY (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), Mme Maryline LELEGARD-ESCOLIVET (déléguée suppléante), M. Laurent MATA (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : Mme Céline BELLONI (déléguée suppléante), Mme Clémentine MOUCHEL (déléguée suppléante)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Hervé MAUNOURY

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Sophie DE GIBON

**ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS
2025-2028
« COLLECTIVITES JUSQU'A 30 AGENTS CNRACL »**

Exposé :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le Pôle métropolitain est couvert par la SMACL. La proposition du CdG 14 se révèle être plus intéressante concernant les couvertures rapportées aux taux de cotisation.

Proposition :

Il est proposé :

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

1. Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
2. Longue maladie, maladie longue durée
3. Congé pour invalidité temporaire imputable au service
4. Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
5. Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
6. Décès
7. Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.81%	<input type="checkbox"/>

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

8. Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
9. Grave maladie
10. Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
11. Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
12. Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	<input type="checkbox"/>

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : autorise le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

Vote :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la proposition du CdG14, détaillée ci-dessus, en retenant les garanties de tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire,
- ACCEPTE les frais liés au pilotage du contrat groupe,
- AUTORISE le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

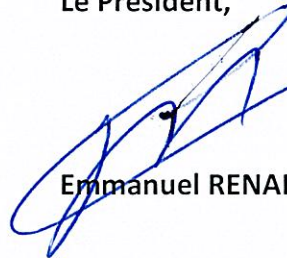
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

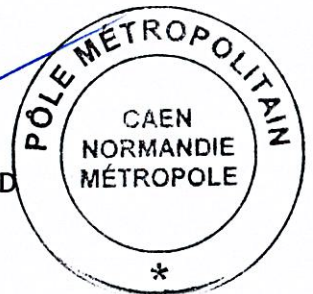


Jean-Philippe MESNIL

Le Président,



Emmanuel RENARD



Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le



ID : 014-251403184-20241018-DCS23_2024-DE

